



*Comuna di Sarrolo-Carcopino*  
*Mairie de Sarrolo-Carcopino*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023	N°16-2023
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> :	
Attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église à Mme Xavière ROMAND	

L'an deux mille vingt-trois, le 13 juin, le conseil municipal de Sarrolo-Carcopino, légalement convoqué le 9 juin conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA, après que le quorum n'est pas atteint lors de la séance du 9 juin 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
02/06/2023 10:03:03-20230616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/06/2023

Affichage 26/06/2023

**Etaient présents** : Alexandre SARROLA ; Hyacinthe BALDINI ; Jeanine BASTIANAGGI ; Marie-Laurence SOTTY ; Noëlle CERATI ; Paule ARRIGHI ; Dominique BONAVITA ; Marie-Françoise FAGGIANELLI ; Dominique SANTONI ; François CELI ; Jean-Joseph BATTISTELLI, Gérard PIERI, Marie-Charles PIERI.  
**Etaient représentés** : Antoine OTTAVI (Alexandre SARROLA) ; Laurent TUSOLI-CARCOPINO (Dominique BONAVITA) ; Anne NOCERA (Marie-Françoise FAGGIANELLI) ; Sophie FILIPPINI (Jeanne Bastianaggi) ; Olivier SARROLA (Noëlle CERATI) ; Jean-Paul LECCIA (Maria Laurence SOTTY) ; Maryse LAFFITTE (Hyacinthe BALDINI).

**Etaient absents** : Dominique RUGGERI ; Gérard FIGARI ; Jean-François CATELLAGGI.

**Secrétaire de séance** : Noëlle CERATI

Nombre de membres composant l'assemblée : 23  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de membres absents représentés : 7  
Nombre de membres absents : 3  
Quorum : 12

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est possible d'attribuer une indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église dont le montant maximum est déterminé par les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 .

L'indemnité allouée aux préposés peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics revalorisées suivant la même périodicité .

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le plafond indemnitaire annuel brut applicable pour le gardiennage des églises s'élève en 2023 à la somme de 496.09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'église et à la somme de 125.06 € brut pour un gardien résidant dans une autre commune .

Mme Xavière ROMAND, en charge du gardiennage de l'église « Saint Pierre es liens » depuis plusieurs années, résidant dans la commune, il est donc proposé de lui attribuer, au titre de 2023 et pendant la durée qu'elle acceptera de se charger de cette mission, une indemnité annuelle brute d'un montant de 496.09 €, le montant de l'indemnité pouvant donc évoluer chaque année en fonction de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires

### APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- **D'attribuer** l'indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 496.09 € pour l'année 2023 et de lui renouveler cette indemnité chaque année durant la présente mandature dès lors qu'elle pourra assurer cette mission ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues par le CGCT
- **Approuve** la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20230613-20230616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023  
Affichage : 26/06/2023

POUR	20	Dont procuration(s)	7
CONTRE	00	Dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	Dont procuration(s)	00
NON PARTICIPATION	00	Dont procuration(s)	00

FAIT ET DELIBÉRÉ À SARROLA - CARCOPINO, le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Alexandre SARROLA



Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.